

GUIDE DE FONCTIONNEMENT COUPONS SPORT ET LOISIRS 2023 CCAS -VILLE DE DIGNE LES BAINS

Afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'accéder aux sports et aux loisirs, le CCAS de Digne les Bains délivre une aide financière sous forme de « coupons sports et loisirs ». Cette action consiste à la remise aux jeunes dignois et aux personnes porteuses de handicaps, de un à trois coupons sports et loisirs (en fonction du coût de la cotisation) d'une valeur de 20 € venant en déduction des frais de cotisation auprès d'une **association dignoise partenaire**.

Des réductions sont également accordées pour la piscine et le golf, grâce à la carte coupons sports et loisirs.

CONDITIONS D'UTILISATION DES COUPONS

- 1) La pratique d'une seule discipline sportive pourra être éligible aux coupons sports et loisirs.
- 2) La valeur faciale des coupons est de **20 €** et les bénéficiaires ne peuvent pas cumuler plus de **60 euros** en coupons.
- 3) Barème d'attribution :

Coût de la cotisation (licence + adhésion)	Valeur totale des coupons
≤ 75 €	20 €
De 76 € à 124 €	40 €
≥ 125 €	60 €

- 4) La remise des coupons se fera du 18 septembre 2023 au 29 décembre 2023 sur présentation de l'appel à cotisation complété par le club et les pièces justificatives.

FONCTIONNEMENT

- 1) L'association informe les bénéficiaires des conditions d'attribution.
- 2) L'association remet aux intéressés un appel à cotisation dûment rempli.
- 3) **Le bénéficiaire** communique l'appel à cotisation et les pièces justificatives auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Digne les Bains.
ou
L'association partenaire peut grouper les demandes et les adresser au Centre Communal d'Action Sociale.

Centre Communal d'Action Sociale de Digne les Bains

Rue Pierre Magnan

04000 Digne les Bains

04 92 30 58 80 / ccas04@dignelesbains.fr

**Ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h00,
le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30**

- 4) Le CCAS remet les coupons sports et loisirs au bénéficiaire ou à l'association partenaire
- 5) Pour permettre le paiement par l'ANCV l'association partenaire devra :
 - Collecter les coupons des bénéficiaires
 - Tamponner les coupons
 - Renseigner le bordereau de remise
 - Adresser les coupons et les bordereaux de remise à l'ANCV (adresse indiquée sur le bordereau de remise), en conservant une copie des bordereaux et les souches supérieures des coupons.

L'ANCV procédera au remboursement par virement bancaire (en principe sous 5 jours ouvrés à compter de la date de réception des documents). L'association en sera informée par un avis de règlement. Une commission de 1% est prélevée sur la valeur des coupons par l'ANCV.

LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Pour être partenaire des coupons sports et loisirs de la ville de Digne les Bains et permettre à ses adhérents de bénéficier des coupons sports, l'association doit répondre à deux conditions :

- **L'ASSOCIATION DOIT ETRE AGREEE « JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE » / « SPORTS »**

Renseignements auprès de :

Service département à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
Centre administratif Romieu - Rue Pasteur - 04000 Digne-les-Bains
ce.sdjes04@ac-aix-marseille.fr

- **L'ASSOCIATION DOIT ETRE CONVENTIONNEE AVEC L'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances)**

Si votre association n'est pas encore conventionnée vous pouvez obtenir tous les renseignements nécessaires auprès de :

ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances)
Département prestataires - coupon sport
0 969 320 616 / form-professionnels@ancv.fr

Informations : <https://leguide.ancv.com/page/coupon-sport-pour-vos-envies-sportives>
Conventionnement : <https://espace-ptl.ancv.com/espacePrestataire/acces>
Le conventionnement est gratuit.

CONDITIONS D'ACCES DES BENEFICIAIRES

Pour bénéficier des coupons sports et loisirs, les demandeurs devront répondre aux critères suivants :

Pour les jeunes de 6 à 18 ans

- L'appel à cotisation complété par le club de son choix (limité à 1 activité par an et par enfant)
- Un justificatif de domicile sur la commune de Digne les Bains (eau, électricité...)
- **Le livret de famille (obligatoire même si renouvellement)**
- La notification d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) fournie par la CAF ou la MSA
- 1 photo d'identité (facultative) pour bénéficier d'une carte de réduction, pour les entrées piscine des Eaux chaudes et l'école de Golf des Lavandes.

Pour les personnes handicapées :

Les personnes handicapées bénéficient des coupons sports, sans conditions de ressources, ni d'âge, doivent fournir :

- L'appel à cotisation complété par le club (limité à 1 activité par an)
- Une photocopie de la carte Mobilité Inclusion, mention « invalidité »
- Un justificatif de domicile sur la commune de Digne les Bains (eau, électricité...)
- 1 photo d'identité (facultative) pour bénéficier d'une carte de réduction, pour les entrées piscine des Eaux chaudes et l'école de Golf des Lavandes.